

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 141966 - Le jugement de la désignation d'une compagnie d'assurance moyennant un salaire

---

### question

Je suis un étudiant en Allemagne. Je possédais un véhicule couvert par l'assurance obligatoire. Maintenant, mon frère a acquis un véhicule. Je lui ai conseillé d'aller le faire assurer auprès de la même compagnie. Celle-ci me donnera une somme d'argent pour cette démarche. Ce qui me permettra de récupérer une partie de l'argent que j'avais payé à la compagnie. Est-ce licite?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

L'assurance commerciale est interdite sous toutes ses formes. Mais si on est forcé à la souscrire, il est permis de le faire. Celui qui oblige les autres à la souscrire commet un péché Voir la réponse donnée à la question n° [36955](#).

Si la souscription par votre frère d'un police d'assurance auprès de ladite compagnie vous permet de recevoir une somme d'argent, il n'y a aucun inconvénient puisque ce n'est qu'une commission que la compagnie prélève de ses bénéfices sans l'imputer aux souscripteurs. Cette intermédiation est permise puisque votre frère est obligé de souscrire une assurance, comme vous l'avez dit. Quant à l'acte d'un courtier qui exerce un monopole, il est n'est pas permis. Car c'est un péché.

Allah le sait mieux.